

**COMMISSION LITIGES ET DISCIPLINE DE LIGUE D'ILE DE FRANCE
LE 01 FEVRIER 2010**

Membres de la Commission présents :

- Robert Gracia, Président
- Stéphane Volpi, Membre
- Lee Beaves, Membre
- François Prince, Membre

Date de notification de la décision :

LES FAITS :

La Commission Litiges et Discipline statue suite au rapport d'arbitrage de Jean-Baptiste Goux, arbitre du match d'équipe du Critérium d'Ile de France joué le 7 janvier 2010 au Jeu de Paume entre Pierre Martini (1870486E) et Henry Cremniter (1962624Z) entre les équipes Jeu de Paume et Bouvets2.

Le rapport fait mention d'agression verbale et intimidation à l'encontre de l'arbitre par Monsieur Cremniter.

Monsieur Cremniter est convoqué le lundi 1 février 2010 pour comparaître devant la commission Litiges et Discipline. La convocation lui a été adressée par courrier électronique et par courrier recommandé le 19 janvier 2010.

Sont aussi convoqués par courrier simple, Jean Baptiste Goux (arbitre de la rencontre), Pierre Martini (joueur adverse), Emmanuel Larroumet (capitaine Jeu de Paume) et Bruno Louis Achille (capitaine Bouvets2 et témoin de la scène).

Monsieur Cremniter, Pierre Martini, Emmanuel Larroumet, Bruno Louis Achille sont présents lors de l'audience.

Jean Baptiste Goux en déplacement professionnel est excusé.

SUR QUOI LA COMMISSION :

Attendu que Monsieur Cremniter précise le contexte dans lequel il a participé à ce match : ambiance défavorable à son bon déroulement (froid, joueur adverse malade ...).

Attendu que Monsieur Cremniter précise ensuite que lors de l'arbitrage des contestations sont apparues avec des incohérences et que le joueur adverse l'a accusé d'avoir interchangé la balle.

Attendu que l'arbitre, représentant des règles de la Fédération Française de Squash, a été insulté par Monsieur Cremniter.

Attendu que l'article 9 du règlement disciplinaire précise qu'est passible de sanctions tout licencié ayant créé un incident lors d'une manifestation régionale.

Attendu que la violence même verbale ne peut pas être acceptée quelle que soit la situation.

Attendu que les faits relatés sont contraires à l'éthique sportive.

PAR CES MOTIFS :

La commission Litiges et Discipline par décision contradictoire en premier ressort :

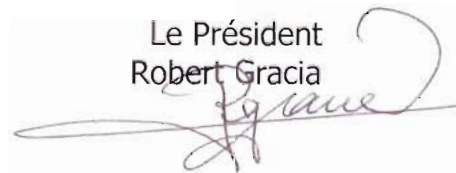
Dit que l'attitude de Monsieur Cremniter constitue un manquement aux règlements fédéraux.

En conséquence,

Prononce conformément aux articles 27 et suivants du règlement disciplinaire :

- Suspension de toutes compétitions (individuelles ou par équipes) jusqu'au 31 décembre 2010.
- Suspension de toutes compétitions (individuelles ou par équipes) avec sursis jusqu'à la fin de la saison 2010/2011.

Le Président
Robert Gracia



Munis en mains

propre le 1 février

2010

